LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260210-CC_2026_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Gérard DABOUDET (pouvoir à Michel ULMER), Roselyne ROCABOY (pouvoir à Arlette HINGANT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Philippe PRESSE (pouvoir à Odile LE STRAT), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Henri DUROS (pouvoir à Joël FERRON), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Marie-Thérèse PITHON (pouvoir à Éric ROBIN), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Gwénaëlle KERVELLA, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD, Laurent BERTHO ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_08 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDPPMA

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) des Côtes d'Armor est une association qui regroupe l'ensemble des Associations Agrées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département des Côtes d'Armor. Reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de l'environnement, elle coordonne les activités des AAPPMA locales dans divers domaines.

Les partenaires ont décidé de mutualiser leurs compétences dans les domaines suivants, dans la limite des moyens et des crédits alloués par chaque partie aux actions menées conjointement :

Gestion et protection des milieux aquatiques d'eau douce, notamment :

- La continuité écologique ;
- La restauration et l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau ;
- La lutte contre les pollutions, qu'elles soient accidentelles ou diffuses.

Développement du loisir pêche, en tant qu'acteur de l'animation des territoires ruraux, incluant :

- L'aménagement et la valorisation des parcours de pêche ;
- La surveillance de l'activité de pêche, considérée comme un loisir respectueux des milieux et des espèces ;
- L'accueil des pêcheurs et la promotion de cette activité.

Il est entendu que, au-delà de leur impact économique, les actions menées dans une optique de développement du tourisme pêche profitent également, et souvent en premier lieu, aux pêcheurs locaux, remplissant ainsi un rôle social essentiel.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260210-CC_2026_08-DE

Loudéac Communauté exerce des compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi qu'en matière de développement et d'animation de son territoire. Une première convention a été établie en 2019 entre les deux structures, portant sur le développement de l'activité de pêche et l'entretien des cours d'eau.

Conscientes de l'importance d'agir dans ces domaines pour des objectifs communs et fortes du travail accompli depuis 2019, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) des Côtes d'Armor et Loudéac Communauté ont souhaité renouveler leur partenariat par la présente convention, annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	47	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	13	
Pour :	60	Loudéac, le 3 février 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Yvon LE JAN

Date : 2026.02.10 09:25:37 +01'00'

Date : 2026.02.10 09:27:03 +01'00'